

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT ROND POINT DU RU DE GIRONDE
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »
TRAVAUX DE CREATION DE PYLONE 4P5 DU TELEPHERIQUE URBAIN
PROLONGATION DE TRAVAUX**

2024 - A - ST 150

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature Rond-point du ru de Gironde,

VU les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

VU l'avis technique favorable donné par le CD94,

VU l'avis technique favorable donné par Transdev,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société « Spie Batignolles » domiciliée 30 avenue du Général Gallieni 92023 Nanterre cedex, pour le compte d'Idf Mobilités, pour des travaux de création du pylône 4P5 du futur téléphérique urbain à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 25 octobre 2024, 24h sur 24, l'entreprise est autorisée à installer une emprise de chantier sur le domaine public neutralisant le rond-point du Ru de Gironde situé à l'intersection des Rd 136 et Rd102 afin de procéder à des travaux de création d'un pylône du futur téléphérique urbain en son centre.

Article 2 : Du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 25 octobre 2024, 24 h sur 24, la circulation sera maintenue et limitée à 30 km/h dans cette avenue. Lors des entrées et sorties d'engins ou de matériel du chantier, l'entreprise assurera la sécurité de ces manœuvres avec le bon sens et le bon sens de trafic.

Article 3 : Du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 25 octobre 2024, 24 h sur 24, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble du pourtour de ce rond-point.

Article 4 : Aucune déviation ne sera mise en place pour les automobilistes.

Article 5 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises notamment par l'utilisation de trirflash la nuit sur le pourtour de sa palissade et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger mais ne seront pas impactés par le chantier.

Article 6 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 3 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325_1 et suivants du code de la route.

Article 7 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rond-point du Ru de Gironde à la date définie aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- L'entreprise SPIE BATIGNOLLES

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **05 SEP. 2024**

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240905-2024-A-ST-150-AU
Date de réception préfecture : 05/09/2024